

Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux sur les M6D, M700 et M700G sur les communes de VILLENEUVE D'ASCQ et d'HEM

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 19 A 219 du 11 juillet 2019 du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de fonction aux vice-présidents et conseillers métropolitains délégués,

Vu l'arrêté n° 19 A 229 du 11 juillet 2019, du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de signature aux responsables de services,

Vu la demande de la société CITEOS en date du 8 août 2019 pour des travaux d'éclairage public sur les communes de VILLENEUVE D'ASCQ et d'HEM, sur les M6D, M700 et M700G,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRETE

Article 1 : Au cours de la période comprise entre le **9 septembre et le 4 octobre 2019**, la circulation des véhicules sera restreinte sur les M6D (du PR 0 + au PR 3 + 700), M700 (du PR 0 + 0 au PR 1 + 180) et M700G (du PR 0 + 0 au PR 1 + 180), sur les communes de VILLENEUVE D'ASCQ et d'HEM.

Article 2 : Le chantier nécessitant un empiètement sur chaussée, la restriction consistera en la neutralisation d'une voie de circulation avec maintien d'une largeur de voie de 3,5 mètres dans chaque sens de circulation.

Article 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h avec interdiction de manœuvre de dépassement.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Picot

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



1/2

Signé le : 30/08/2019

Affiché le : 30/08/2019

Article 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 8 : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,
- M. le Maire d'HEM,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,
- M. le Directeur d'Ilévia,
- M. le Responsable de l'entreprise CITEOS.

Fait à Lille, le **30 AOUT 2019**

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,

Le Vice-Président Délégué,

M. Daniel JANSSENS

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Responsable du service délégué


Ludovic DELESTREZ
Directeur



Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arnaud Picot



2/2

Signé le : 30/08/2019

Affiché le : 30/08/2019